



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 5 octobre 2023

Objet : Approbation de la vente d'une cour anglaise au syndicat des copropriétaires du 10 rue chanoine Letteron

Date de la convocation : 29 septembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 29 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq du mois d'octobre à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 27

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Madame LACAVE Mattea ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame SALGE Hélène ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Monsieur DEL MORO Alain ; Madame BELGODERE Danièle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Monsieur MILANI Jean-Louis à Madame CARRIER Marie-Dominique ;
Monsieur TIERI Paul à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur GRAZIANI Antoine à Monsieur GRASSI Didier ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame PIPERI Linda ;
Madame MATTEI Mathilde à Monsieur PIERI Pierre ;
Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Monsieur ZUCCARELLI Jean à Monsieur PAOLI Jean-François.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Madame Mattea Lacave élue secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article L.421-1 ;

Vu l'avis de France Domaine par courrier en date du 21 août 2019 prorogé le 7 juillet 2023 ;

Vu le vote de l'assemblée générale des copropriétaires en date du 9 juin 2022 ;

Vu l'ordonnance d'expropriation en date du 15 avril 2010 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 3 octobre 2023 ;

Considérant le transfert de propriété au bénéfice de la Ville de Bastia de la parcelle cadastrée AO 587 (cour anglaise de 8 m²) dépendant de la copropriété sise 10 rue Chanoine Letteron par ordonnance d'expropriation en date du 15 avril 2010 ;

Considérant que l'emprise expropriée n'est plus utile à l'opération déclarée d'utilité publique relative à l'aménagement du cœur d'îlot Gaudin-Letteron ;

Considérant la proposition de la ville de Bastia au syndicat des copropriétaires du 10, rue Chanoine Letteron, le rachat de la parcelle expropriée pour le prix de 960 euros, l'immeuble exproprié n'ayant pas reçu depuis cinq ans la destination prévue ;

Considérant l'habilitation du syndic à représenter le syndicat des copropriétaires à la signature de l'acte par validation de l'assemblée générale des copropriétaires.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** la cession de la parcelle AO 587 de 8m² au bénéfice de la copropriété du 10 rue Chanoine Letteron.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout document nécessaire à sa formalisation.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Signé électroniquement le 17/10/2023


Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.